

ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE RAVEL

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

L'école est ouverte le matin à 8h50 et l'après-midi à 13h20. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure fixée. Un règlement détaillé des études et garderies est fourni à chaque famille.

Il est obligatoire que les enfants arrivent à l'heure !

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ou à l'étude, devront attendre dans "le S.A.S de sécurité" l'heure d'ouverture (8h50) de l'école.

Les enfants seront accueillis à la garderie du matin de 7h30 à 8h50.

Rappel :

- **Tout enfant arrivant avant 8h50 ou restant à l'école après 16h30 doit être inscrit en garderie ou étude payante.**
- **Tout enfant présent occasionnellement devra être porteur d'une autorisation signée de ses parents qui sera transmise à la mairie par le directeur de l'école.**

Horaires d'aide personnalisée (soutien):

- Lundi : 8h10 - 8h50 / 12h00 - 13h20 / 16h40 - 17h20
- Mardi : 8h10 - 8h50 / 12h00 - 13h20 / 16h40 - 17h20
- Jeudi : 8h10 - 8h50 / 12h00 - 13h20 / 16h40 - 17h20
- Vendredi : 8h10 - 8h50 / 12h00 - 13h20 / 16h40 - 17h20

Chaque enseignant organise l'aide personnalisée à l'intérieur de ces créneaux.

Les portes d'entrée dans le bâtiment principal seront fermées de 12h00 à 13h20.

EDUCATION A LA CITOYENNETE

Tous les acteurs de la vie scolaire se doivent un respect mutuel.

OBLIGATION SCOLAIRE

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le Directeur et l'équipe éducative engagent avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Si ces démarches n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité n'est pas rétablie, le Directeur transmet le dossier récapitulatif des absences de l'élève à l'Inspecteur d'Académie. Celui-ci convoque les responsables légaux de l'élève pour un entretien, leur rappelle leur obligations et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Il saisit éventuellement le procureur de la République.

SORTIE

Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sans la permission de son maître, du directeur et sans mot signé des parents. Pendant le temps scolaire, les parents doivent se rendre auprès du maître de la classe pour reprendre (ou reconduire) leur enfant en cas de besoin. Ils devront signer le registre des départs de l'école (décharges parentales).

A la sortie des classes, les élèves doivent se rendre immédiatement dans leur famille, à l'embarquement des cars ou à la voiture des parents. Un S.A.S d'attente est à la disposition des enfants.

Les maîtres de services assurent l'accueil et la sortie des classes. **Tout enfant régulièrement inscrit à la cantine devra signaler à l'école tout changement.**

IMPORTANT:

Les locaux scolaires n'étant pas ouverts au public, il est rappelé aux parents qu'il leur est interdit de pénétrer dans l'école, sauf en cas de rendez-vous avec un instituteur ou le directeur. Les parents venant récupérer leur enfant devront obligatoirement les attendre dans l'aire prévue à cet effet.

A L'ECOLE

L'élève qui arrive en retard ou qui manque la classe doit en faire connaître le motif par une note de ses parents.

Les familles qui sollicitent une dispense d'éducation physique doivent le faire par écrit et doivent fournir un certificat médical pour une dispense de plusieurs jours.

L'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments sauf en cas de maladie chronique (auquel cas une ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation écrite des parents devront être fournies). L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir son maître ou le maître de service.

Il serait souhaitable que les vêtements que les enfants quittent la journée (manteau, anorak, coupe-vent, bonnet...) soient marqués au nom du propriétaire.

Il est demandé de veiller à ce que les enfants prennent soin des livres prêtés et des fournitures données.

Le ramassage des papiers dans la cour se fera, par roulement, par les élèves avec leur instituteur.

Tout enfant qui manquerait le car le soir sera conduit en étude en attendant de prévenir ses parents.

HYGIENE ET SANTE

- Les ongles doivent être coupés courts et entretenus régulièrement.
- Collation matinale à l'école: elle aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants. Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles, la collation peut être envisagée 2 heures au moins avant le déjeuner, en privilégiant les purs jus de fruits, les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits riches en sucres et en matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries...)
- Les préparations culinaires à la maison: les précautions à prendre lors de la fabrication sont communiquées aux familles.
- Maladies transmissibles: il est interdit d'introduire à l'école plumes, nids, oeufs et déjections d'oiseaux.

RECOMPENSES ET SANCTIONS

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, après s'être interrogé sur les causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Tout châtime corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de sanction.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin de l'Education Nationale et/ ou membre du réseau d'aide spécialisée devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur chargé de la circonscription, sur la proposition du directeur, après avis du conseil des maîtres. La

famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école, et l'avis du maire sollicité. La famille peut faire appel de cette décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie.

OBJETS INTERDITS A L'ECOLE

Boucles d'oreille pendantes, chewing-gum, cutters, jeux électroniques, téléphones portables, ... liste non exhaustive.

IL EST INTERDIT AUX ELEVES :

- De pénétrer dans les halls ou salles de classe pendant les récréations.
- De jouer avec les règles, stylos, compas ; de jeter des pierres ...
- De se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.
- En hiver, de jeter des boules de neiges ou de faire des glissades.
- De déclencher l'alarme incendie sans objet.

ETUDES / GARDERIE :

La fréquentation de l'étude et de la garderie sont soumises à une inscription.

Garderie du matin : chaque jour de 7h30 à 8h50

* **Etude du soir** : Les enfants viennent pour faire leurs devoirs avec l'enseignant présent. Aucun départ n'est possible avant 17h45 afin de créer une atmosphère favorable au travail. Les familles viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la classe jusqu'à 18h30.

* **Garderie du soir** : Ce moment de détente autour de jeux de société se tient dans une salle de classe jusqu'à 18h30. Les familles viennent chercher leur(s) enfant(s) à tout moment. Les devoirs ne seront pas faits. Aucun élève ne peut quitter l'étude ou la garderie sans l'autorisation du personnel de surveillance.

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Les enfants fréquentant les activités CEL doivent respecter leur engagement, les horaires, l'animateur et le matériel.

INTERCLASSE :

Le non respect du personnel et/ou des autres enfants au restaurant scolaire peut entraîner des sanctions. En cas de non respect caractérisé, l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire.

Un règlement de l'interclasse entre en vigueur.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Les élèves qui viennent à l'école par les cars de ramassage scolaire doivent se rendre dans la cour. A la sortie de 16h30, ils se rendent sur l'aire d'embarquement, accompagnés par un employé communal.

LAICITE :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par la loi, le directeur organise, en lien avec sa hiérarchie, un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, et peut soumettre le cas à l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

INTERDICTION DE FUMER :

Il est, à partir **du 1er février 2007, interdit de fumer dans tous les lieux de l'école**, y compris les endroits ouverts telles la cour, le parking...

DIVERS :

Fin juin, de même qu'en cours d'année, de nombreux vêtements restent en attente à l'école. Nous vous conseillons vivement de venir vérifier leur appartenance si votre enfant en a égarés. Les vêtements non récupérés seront donnés à une oeuvre caritative.